

Par délégation du Maire  
Marc Andrieu  
Directeur général adjoint

## DÉCISION DU REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

### DÉSIGNATION DE LA CONSULTATION

<i>Service :</i>	<b>Direction du l'Urbanisme</b>
<i>Nature de la prestation :</i>	<b>EXPOSITION TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE DE LA BOUTIQUE DU PATRIMOINE ET DE L'HABITAT : MISSION DE CONCEPTION SCENOGRAPHIQUE ET DE SUIVI DE LA REALISATION</b>
<i>Mode de Passation :</i>	<b>Procédure adaptée ouverte Articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique</b>

Vu l'article L. 2122.22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour la durée de son mandat,

Vu l'arrêté en date du 17 janvier 2023 portant délégation de signature dans le domaine de la commande publique à Monsieur Jean-Marc Salanne, Conseiller municipal,

Considérant la décision du comité MAPA en date du 28 mars 2024,

### DÉCISION

Après analyse des propositions fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur classe les offres et décide de retenir la proposition du Groupement ATELIER REGULAR / FORMALOCAL situé à BAYONNE (64100), jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 16 800,00 € HT.

La durée du marché est de 24,5 mois maximum.

Bayonne

Jean-Marc Salanne  
Conseiller municipal délégué  
à la commande publique